

**DEPARTEMENT DU RHONE
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUS**

N° 25/02/080

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ; SUR LA MISE A JOUR DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET L'ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX
PLUVIALES DE LA COMMUNE D'AMPLEPUS**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 7 Décembre 2011 et les modifications approuvées les 5 juin 2014, 7 février 2017, 25 juillet 2019 et 28 janvier 2020 ;

VU la délibération de prescription de la révision générale du PLU en date du 30 Mars 2021 ;

VU les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables par délibérations du Conseil Municipal du 17 Janvier 2023 et du 14 novembre 2023 ;

VU la délibération du 12 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le dossier de PLU annexé à la présente délibération ;

VU la décision n°E25000012/69 du 24/01/2025 de Madame la Vice-Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Alain BURONFOSSE, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine MARECHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme d'Amplepuis et les avis émis par les personnes publiques associées et consultés, la CDPENAF et l'autorité environnementale soumis à enquête publique ;

VU la décision °2024-AKA-KKPP-3346 du 25 mars 2024 de l'autorité environnementale ne soumettant pas le dossier de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales à évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales

VU la délibération de la COR 2024-246-BC concernant le lancement de la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Amplepuis

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que le dossier de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales est finalisé et prêt à être soumis à enquête publique

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique et caractéristiques principales des dossiers.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme d'Amplepuis et sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales. Le projet de révision générale du PLU d'Amplepuis est un document qui régit le droit des sols sur le territoire communal. Sa révision générale a permis de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

les nouveaux documents « supra-communaux (PLH, SCOT, SRADDET,...) et de développement pour les années à venir.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage des eaux pluviales permet de mettre à jour et définir des zones d'assainissement collectif en situation actuelle, des zones d'assainissement collectif en situation future et des zones d'assainissement non collectif. Le zonage des eaux pluviales permet la mise en œuvre d'une gestion des eaux pluviales visant à réduire les impacts des projets d'urbanisation sur l'environnement et de préserver les infrastructures de gestion des eaux pluviales de la commune.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune d'Amplepuis, représentée par son maire Monsieur René PONTET.

Toute information relative à la révision générale du PLU d'Amplepuis peut être demandée :

- par courrier postal : Mairie d'Amplepuis, 9 place de l'hôtel de ville 69550 Amplepuis
- ou par téléphone : 04.74.89.30.24
- ou par mail : mairie@amplepuis.fr

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision générale du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La personne responsable de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales est la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), représentée par son Président, Monsieur Patrice Verchère.

Toute information relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales peut être demandée :

- par courrier postal : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, Service assainissement
3 rue de Venne 69170 Tarare
- ou par téléphone : 04.74.05.06.60
- ou par mail : contact@c-or.fr

Au terme de l'enquête publique, après validation de la COR, le document sera annexé au dossier de PLU révisé d'Amplepuis.

Article 3 : Informations environnementales

Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette dernière et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier ainsi que la réponse apportée par la commune.

Le projet de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Par décision n°2024-AKA-KKPP-3346 du 25 mars 2024, le dossier n'a pas été soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale. La décision figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 24/01/2025 de la Vice-Présidente du tribunal administratif de Lyon, Monsieur Alain BURONFOSSE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Martine MARECHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur BURONFOSSE vise toutes les pièces du dossier, côte et paragraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

Article 5 : Durée, date et siège de l'enquête

L'enquête publique unique sur la révision générale du PLU d'Amplepuis et sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales se déroulera pendant une durée de 38 jours, du 24 mars 2025 à 09h00 au 30 avril 2025 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique unique est à la mairie d'Amplepuis, 9 place de l'Hôtel de Ville, 69550 Amplepuis.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique unique

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,
- L'arrêté d'enquête publique
- Le projet de révision générale du PLU d'Amplepuis comprenant :
 - o Le rapport de présentation, qui intègre l'évaluation environnementale
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - o Le règlement écrit et graphique ainsi que la liste des emplacements réservés
 - o Les annexes
 - o Les pièces administratives liées à la procédure de révision du PLU dont les délibérations
 - o Les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que l'avis de la MRAE, la réponse écrite du maire à cet avis et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales comprenant :
 - o Le rapport
 - o Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur
 - o Le plan de zonage d'assainissement des eaux usées mis à jour
 - o Le plan de zonage des eaux pluviales
 - o La décision de l'autorité environnementale

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique unique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique à l'adresse suivante : <http://www.amplepuis.fr>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie d'Amplepuis, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 12h00, mardis et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h30 à 12h00

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@amplepuis.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique unique. La demande devra être adressée à Mairie d'Amplepuis – 9 place de l'Hôtel de Ville, 69550 Amplepuis.

Article 8 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie:
 - o Mardi 25 mars 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Jeudi 3 avril 2025 de 14h00 à 17h00
 - o Mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00
 - o Samedi 26 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.plu@amplepuis.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur »,
- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Amplepuis – 9 place de l'Hôtel de Ville, 69550 Amplepuis.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie d'Amplepuis, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront également consultables à la mairie.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune d'Amplepuis, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de le Rhône.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune d'Amplepuis (<https://www.amplepuis.fr>), le site internet de la COR (<http://www.ouestrhodanien.fr>) et par affichage à la mairie et au siège de la COR.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique unique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique unique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

La commune d'Amplepuis transmettra dès leur réception copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Amplepuis et à la COR, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de la commune et de la COR : (<https://www.amplepuis.fr> et <http://www.ouestrhodanien.fr>)

Article 12 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Amplepuis et au siège de la COR. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Amplepuis, le 28 février 2025

Le Maire,
René PONTET

